



CH-3003 Berne, OFEN

Destinataires:

Conformément à la liste des destinataires pour  
l'audition

Berne, le 11 février 2011

**Audition:**

**Révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne): attestation d'origine, rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC), appels d'offres publics et contributions globales**

et

**révision de l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité**

et

**révision de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux): protection des cours d'eau semi-naturels**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, le Conseil fédéral encourage la production d'énergie renouvelable par le biais de la rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC. De nombreux projets en ont bénéficié et de précieuses expériences ont pu être faites. Dans le même temps, on s'est aperçu que des adaptations devaient resp. pouvaient être apportées. Le 18 juin 2010, le Parlement a ainsi notamment décidé de modifier la loi sur l'énergie (LEne) ainsi que l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). Suite à ces décisions et aux expériences réalisées à ce jour concernant la RPC, l'ordonnance sur l'énergie (OEne) va être adaptée aux conditions actuelles aux niveaux économiques, politiques et technologiques.

Le 18 juin 2010, le Parlement a par ailleurs décidé que la Confédération peut accorder des contributions globales aux cantons également dans les domaines de l'information et des conseils ainsi que de la formation et du perfectionnement. Le présent projet de révision de l'ordonnance sur l'énergie permet de définir les conditions-cadre correspondantes ainsi que de préciser les dispositions relatives aux appels d'offres publics.



En raison de sa proximité thématique, l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité est elle aussi adaptée.

A la demande de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), nous soumettons à la consultation quelques propositions supplémentaires visant à mieux protéger les cours d'eaux semi-naturels.

L'Office fédéral de l'énergie OFEN organise pour ces deux projets une audition auprès des cantons, des associations nationales faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations nationales faitières de l'économie et des milieux intéressés.

Vous trouverez ci-joint les projets sur lesquels vous devez vous prononcer. Des exemplaires supplémentaires des documents de l'audition peuvent être obtenus à l'adresse Internet suivante:  
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

L'audition se déroulera jusqu'au **15 mars 2011**.

Vous avez jusqu'à cette date pour transmettre votre prise de position à l'Office fédéral de l'énergie, section Energies renouvelables, Hans Ulrich Schärer, 3003 Berne ou par e-mail à hansulrich.schaerer@bfe.admin.ch.

MM. Hans Ulrich Schärer (tél. 031 322 56 59) et Stephan Müller (tél. 031 322 93 20, pour l'ordonnance sur la protection des eaux) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous remercie par avance pour votre précieuse collaboration et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Walter Steinmann  
Directeur

Annexes:

- Projet pour l'audition et rapport explicatif (d, f, i)
- Projet mis en audition et rapport explicatif (d,f,i) concernant l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)
- Liste des destinataires de la consultation (d, f, i)